

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 février 2015

CP2015_02_23
id. 1553

L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. HEBRAL

**PROTOCOLE D'ACCORD
CONSEIL GÉNÉRAL - PLIE MIDI-QUERCY,
AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL
EUROPÉEN (FSE) 2014-2020**

Le nouveau Programme Opérationnel National ayant été validé le 10 octobre dernier par la Commission Européenne, **le Département s'est officiellement positionné auprès de la Préfecture de Région, comme Organisme Intermédiaire gestionnaire de FSE, sur la programmation 2014-2020.**

Actuellement, le département compte deux Organismes Intermédiaires :

- le Conseil Général de Tarn-et-Garonne
- le PLIE Midi-Quercy

Or, dans sa circulaire du 10 juin 2013, portant sur l'architecture de gestion du FSE, l'État réaffirmait les principes suivants :

- le retour à l'emploi au centre des politiques d'inclusion ;
- le rôle de chef de file des Conseils Généraux sur le champ de l'insertion et de l'inclusion sociale ;
- réduire le nombre de gestionnaire FSE.

Dès le mois de juillet 2014, le Conseil Général a exprimé le souhait de se voir confier une nouvelle subvention globale élargie aux seules actions du Programme Départemental d'Insertion et de maintenir une offre d'insertion coordonnée avec le PLIE Midi-Quercy, qui ne pourra plus conserver son statut d'autorité déléguée sur l'actuelle programmation.

Un travail collaboratif a donc été mis en œuvre afin d'étudier ensemble, les conditions opérationnelles d'une articulation pertinente.

Pour 2014-2020, l'enveloppe FSE attendue pour le Département de Tarn-et-Garonne, devrait s'élever à 6 211 677 d'Euros, afin de « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ».

Dans cette nouvelle organisation, **le Conseil Général devra programmer, gérer et assurer le suivi des opérations FSE portées par le PLIE**, selon les modalités présentées dans le tableau récapitulatif en annexe et contractualisées dans le protocole d'accord dont vous trouverez le texte ci joint.

Aussi, après en avoir délibéré, je vous propose d'approuver le protocole d'accord avec le PLIE Midi Quercy et ses modalités de mise en œuvre et de m'autoriser à le signer ainsi que tous les document afférents.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve tel qu'annexé le protocole d'accord avec le PLIE Midi-Quercy et ses modalités de mise en œuvre, au titre de la programmation du FSE 2014/2020 ;

- Précise que pour 2014-2020, l'enveloppe FSE attendue pour le Département de Tarn-et-Garonne, devrait s'élever à 6 211 677 d'Euros, afin de « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté » ; le Conseil Général devra programmer, gérer et assurer le suivi des opérations FSE portées par le PLIE, selon les modalités présentées dans le tableau récapitulatif en annexe et contractualisées dans le protocole d'accord ;
- Autorise M. le Président à signer ce protocole ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET